

LE « TOUT-EN-UN » DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR TOUS LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



Référence : Articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique.

POURQUOI ET COMMENT ?

Il s'agit d'une **OBLIGATION DE PROTECTION** en faveur des **agents VICTIMES** ou **MIS EN CAUSE**?

3 CONDITIONS sont à respecter :

- ⇒ Les faits en cause sont **EN LIEN AVEC LES FONCTIONS EXERCÉES** ou avec la **QUALITÉ PUBLIQUE** de l'agent demandeur;
- ⇒ Les **ORIGINES DES FAITS EN CAUSE** ne proviennent pas d'une **FAUTE PERSONNELLES IMPUTABLE**;
- ⇒ L'existence d'un **MOTIF D'INTERÊT GÉNÉRAL** ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de certaines modalités de protection

Le **BÉNÉFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE** est étendu aux **MEMBRES DE LA FAMILLE** du fonctionnaire (conjoint, enfants, ascendants directs), si **de part les fonctions exercées par l'agent public concerné, ils sont VICTIMES de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamation ou outrage.**

VOUS ETES VICTIMES, COMMENT FAIRE ?

La demande de l'agent traitée in fine par la DLPAJ doit se faire **SOIT** par courrier/mail via sa hiérarchie, **SOIT** par le service de **TÉLÉCOMMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE** accessible depuis l'intranet :

<https://siaj-ng.dlpaj.minint.fr/>

L'agent victime s'identifie via son numéro de matricule et de RIO, renseigne en ligne, l'ensemble des éléments sollicités, en joignant les documents exigés pour la bonne instruction de leur demande (avis hiérarchique motivé, plainte, convocation etc). Dès validation du formulaire, la demande est traitée par la DLPAJ.

QUELLES PIÈCES A FOURNIR ?

L'agent demandeur doit fournir, dans les deux mois qui suivent sa demande, tous les éléments utiles à l'instruction de sa demande par la DLPAJ.

L'agent demandeur doit fournir :

- ⇒ Une **demande écrite et circonstanciée** précisant les faits justifiant sa demande de protection fonctionnelle, **accompagnée de l'avis hiérarchique motivé**
- ⇒ D'autres pièces telles que copie de convocation, en justice, copie de PV, témoignages, attestations...

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Vous trouverez les éléments d'information relatifs à la protection fonctionnelle sur **l'intranet DLPAJ** à l'adresse :

<https://intranet.dlpaj.minint.fr/index.php/protection-fonctionnelle/la-protection-fonctionnelle>



**POUR VOTRE ACCOMPAGNEMENT,
PENSEZ A CONTACTER VOTRE SECTION LOCALE FO PREFECTURES SMI !
LE SYNDICAT NATIONAL RESTE ÉGALEMENT TOUJOURS DISPONIBLE !**



Toute notre actualité sur:

<http://www.fo-prefectures.com>

